

Péréquation verte - 2

Corriger les failles de la taxe carbone actuelle

Fiche technique - Élections 2019

Émissions de GES: échec annoncé

- Depuis 2005, les émissions de GES n'ont pas diminué au Canada;
- En mai 2015, le gouvernement Harper a présenté une cible visant à réduire les émissions de GES de 30 % par rapport au niveau de 2005 d'ici 2030. Cette cible, qui n'a pas été révisée à la hausse par le gouvernement Trudeau lors de la conclusion de l'Accord de Paris en décembre 2015, est toujours en vigueur.
- Ça signifie une cible d'émissions de 513 mégatonnes (Mt) d'équivalent CO₂ en 2030.
- En décembre 2018, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a publié ses projections annuelles des émissions de GES¹.
- En appliquant les politiques actuelles, Environnement Canada prévoit que les émissions de GES diminueront à 616 Mt en 2030, révisé à 592 Mt en soustrayant le carbone capté par les forêts. C'est 79 Mt de trop.

La taxe sur le carbone actuelle

- La *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* s'applique depuis le 1er avril dernier dans quatre provinces: la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.
- Avec l'élection de Jason Kenney, qui a aboli le plan environnemental de sa prédécesseure, il est prévu qu'elle s'applique à l'Alberta au 1er janvier prochain;
- La loi prévoit une taxe de 20 \$ la tonne pour 2019-2020 et une augmentation de 10 \$ la tonne chaque année pour atteindre 50 \$ la tonne en 2022-2023, puis un plafonnement à 50 \$ la tonne par la suite.

Insuffisante

- Avec la taxe actuelle, le Canada n'aura atteint que 60 % de sa cible de réduction en 2030. Des réductions de 79Mt devront être obtenues pour ne pas échouer;
- Le 19 juin 2019, le directeur parlementaire du budget a publié une étude² évaluant le taux de taxe sur le carbone nécessaire pour atteindre la cible;
- Se basant sur un modèle d'équilibre général calculable appelé *Environmental Impact and Sustainability Applied General, Equilibrium* (ENVISAGE), il estime que le plafond de 50 \$ la tonne ne permet pas d'atteindre les cibles;

¹ http://publications.gc.ca/collections/collection_2018/eccc/En1-78-2018-fra.pdf

² https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2019/Paris_Target/Paris_Target_FR.pdf

- Il évalue que pour provoquer des changements de comportement suffisamment importants chez les pollueurs, la taxe devrait continuer à augmenter après 2022-2023, pour atteindre 102 \$ la tonne en 2030 (dollars de 2019);
- Il précise qu'avec cette taxe de 102 \$, les personnes et les entreprises pollueuses changeraient leurs comportements et leurs techniques de production mais que « la production des sables bitumineux demeurerait viable ».
- **Dans la péréquation verte du Bloc Québécois, la taxe sur le carbone continue d'augmenter après 2022-2023 et s'élève à 102 \$ la tonne en 2030.**

Mal ciblée

- Il existe un principe universel en responsabilité civile voulant qu'on est responsable des dommages que l'on cause. Appliqué en environnement, ça donne le principe du pollueur-payeur;
- Or, la taxe fédérale actuelle sur le carbone ne s'applique pas spécifiquement dans les provinces qui polluent le plus, mais dans celles dont Ottawa n'aime pas les politiques climatiques, en fonction d'une évaluation purement arbitraire;
- C'est ainsi que l'Ontario, qui a réduit ses émissions de 22 % depuis 2005 en fermant ses centrales au charbon, se voit imposer une taxe sur le carbone, mais que l'Alberta, qui a augmenté les siennes de 18 % et qui pollue trois fois plus par habitant que la moyenne canadienne, en est exemptée jusqu'au 1er janvier prochain;
- Ce droit qu'Ottawa s'arroge de juger les politiques des provinces dans leurs propres champs de compétence est potentiellement inconstitutionnel. Le Québec, qui craint qu'Ottawa utilise ce pouvoir pour déstructurer la bourse du carbone Québec-Californie, le conteste devant les tribunaux et demande des garanties aux chefs fédéraux dans la présente élection (dans la lettre émise par François Legault le 17 septembre dernier);
- Bref, en plus d'être injuste, la taxe actuelle provoque une incertitude juridique qui en diminue l'efficacité;
- **Dans la péréquation verte du Bloc Québécois, la taxe fédérale sur le carbone s'applique selon un critère objectif conforme au principe du pollueur-payeur:**
 - **Si les émissions par habitant dans une province sont plus élevées que la moyenne canadienne de 19,59 tonnes, la taxe s'applique;**
 - **Si les émissions par habitant dans une province sont plus basses que la moyenne de 19,59 tonnes, la taxe ne s'applique pas.**

Conçue pour être inefficace

- L'objectif d'une taxe sur carbone est de provoquer des changements de comportement en faisant en sorte qu'il devienne coûteux de polluer et payant de ne pas le faire;
- Or, dans sa forme actuelle, la taxe fédérale sur le carbone est remise aux personnes et aux entreprises de la province où elle a été payée. Les personnes reçoivent un chèque et les entreprises reçoivent des subventions:
 - Comme plus de 80 % des personnes reçoivent un chèque supérieur au montant qu'elles ont payé en taxe sur le carbone, l'imposition de la taxe ne leur occasionne aucun coût et ne devrait générer qu'un changement de comportement marginal;

- Comme les entreprises recevront des subventions pour polluer moins, on peut présumer que les plus grosses pollueuses recevront les plus grosses subventions. La redistribution de la taxe sur le carbone dans les provinces polluées devrait donc prendre la forme de nouvelles subventions aux pétrolières.
- Pour être efficace et provoquer des diminutions d'émissions plus substantielles, la taxe perçue auprès des pollueurs devrait être remise aux bons joueurs, en fonction de leur performance climatique.
- Ainsi, les mauvais joueurs auraient intérêt à changer leur comportement et les bons joueurs recevraient un incitatif à exceller davantage. Par exemple, le gouvernement de Doug Ford aurait subitement un incitatif financier à acheter de l'hydroélectricité propre du Québec, incitatif qu'il n'a pas actuellement.
- **Dans la péréquation verte du Bloc Québécois, le fruit de la taxe payée dans les provinces qui polluent davantage serait versé aux provinces qui polluent moins, selon une répartition basée sur les émissions par habitant.**
 - **Pour chaque dollar reçu par une province en péréquation verte, le gouvernement retrancherait 90 cents en péréquation traditionnelle.**
 - **Le gain net de 10 % agirait comme incitatif à diminuer davantage les émissions et pourrait provoquer une course à la réduction des GES pour s'approprier une plus grande part de l'enveloppe.**